

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_19**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Votants : 30

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Objet : Principe de
conventionnement entre les
communes et la Communauté
de communes pour la mise à
disposition de locaux**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes utilise régulièrement des locaux appartenant aux communes membres afin d'y assurer des services à la population ou d'y organiser des manifestations ponctuelles.

Afin de garantir un cadre clair, équitable et harmonisé pour l'ensemble des communes, il apparaît nécessaire de définir des principes de conventionnement adaptés aux différentes situations rencontrées.

Ces principes visent à assurer une gestion cohérente des mises à disposition de locaux entre les communes et la Communauté de communes, tout en tenant compte des charges réellement supportées par les communes d'accueil. Ils pourront servir de base à l'élaboration de conventions types adaptées à chaque situation.

Utilisation occasionnelle de locaux

- Cette situation concerne les manifestations, réunions, permanences ou événements organisés ponctuellement par la Communauté de communes.
- Mise à disposition à titre gracieux, sans facturation.

Utilisation régulière de locaux à usage partagé n'engendrant pas de charges supplémentaires

- Cette situation concerne les services exercés de manière régulière dans des locaux conservant un usage communal principal et dont l'occupation par la Communauté de communes n'entraîne pas de dépenses supplémentaires significatives pour la commune. Il s'agit par exemple du l'accueil de la chorale de l'EMI à Chambonas ou de France Services à Saint-Paul-le-Jeune.
- Mise à disposition à titre gracieux, sans facturation.

Utilisation régulière de locaux à usage partagé générant des charges supplémentaires

- Cette situation concerne les locaux dont l'utilisation régulière par la Communauté de communes entraîne des coûts supplémentaires identifiables pour la commune d'accueil (fluides, entretien, consommables, etc.) et des

aménagements spécifiques (par exemple des anti-pince doigts). Il s'agit par exemple de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires à Saint-Paul-le-Jeune ou de l'accueil de loisirs en été à Beaulieu.

- Convention de mise à disposition précisant les modalités d'utilisation.
- Remboursement par la Communauté de communes des charges supplémentaires directement imputables à son activité, sur la base de justificatifs ou selon une clé de répartition définie conventionnellement.

Utilisation exclusive de locaux par la Communauté de communes

- Cette situation concerne les locaux mis à disposition de manière permanente et exclusive. Il s'agit par exemple des bureaux administratifs de l'accueil de loisirs à Saint-Paul-le-Jeune.
- Convention spécifique de mise à disposition ;
- Prise en charge par la Communauté de communes de l'ensemble des dépenses liées à l'occupation des locaux (fluides, entretien, maintenance, assurances, etc.) ; Détermination des modalités financières soit par une clé de répartition préalablement définie, soit par une facturation individualisée des dépenses concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les principes de conventionnement entre les communes et la Communauté de communes pour la mise à disposition de locaux, AUTORISE le Président à signer les conventions qui en découlent, DONNE POUVOIR au Président pour engager toute action nécessaire dans ce cadre.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le